

Arrêté n° 20/248/CM

Abrogation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 32 situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer approuvé par arrêté n° 277/06 du 13 décembre 2006

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de Fos-Lavalduc à Fos-sur-Mer du 22 juin 1990 ;
- L'arrêté n° 277/06 du 13 décembre 2006 pris par le SAN Ouest Provence approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 32 sur la Zone d'Aménagement Concerté de Lavalduc à Fos-sur-Mer ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l'Etablissement Public d'Aménagement Ouest Provence ;
- La délibération n° 585/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 relative à l'avenant n° 4 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;
- La délibération n° URB 026-2196/17/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 juillet 2017 relative à l'avenant n° 5 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l'aménageur ;
- La délibération n° URB 026-3467/18/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 février 2018 relative à l'avenant n° 6 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ;

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Septembre 2020

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté n° 20/121/CM du 17 juillet 2020 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que le projet initial prévu sur le lot n° 32 n'a pas pu aboutir, les travaux n'ayant pas été réalisés ;
- Que la Société Publique Locale Sens Urbain, Aménageur, a racheté le lot n° 32 à la Société Symphonie, précédent acquéreur, dans le but de le commercialiser à nouveau ;
- Que la vocation du futur projet sur le lot n° 32 lors de sa prochaine commercialisation est à ce jour méconnue.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 32 approuvé par arrêté n° 277/06 du 13 décembre 2006.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Septembre 2020